Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Reprise de marquage de la signalisation horizontale
RD 191- Boulevard Paul Barré

Entre le 19 octobre 2026 et le 20 novembre 2026

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-150**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu la demande formulée par le Département Yvelines-Hauts-de-Seine – 1 rue Jean Ferrat – 78711 MANTES LA VILLE - le 08 octobre 2026 pour mettre en place une circulation alternée avec une interdiction de dépassement et une vitesse limitée à 30 km/heure RD 191 – Boulevard Paul Barré, afin de permettre les travaux de reprise du marquage de la signalisation horizontale, en toute sécurité.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Entre le **19 octobre 2026 et le 20 novembre 2026**, la société AGILIS URBALINE S2M procédera à la reprise de la signalisation horizontale d'une partie du Boulevard Paul Barré – RD191 pour le compte du Département, Yvelines-Hauts-de-Seine – Entretien de la Route – 78711 Mantes-la-Ville mettra en place une circulation alternée, sur la RD 191 suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : **Pendant toute la durée des travaux de reprise du marquage de la signalisation horizontale, le dépassement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h et une circulation alternée par feux ou piquets K10 sera mise en place sur la RD 191 – Avenue Paul Barré.**

ARTICLE 3 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le Demandeur,

Fait à Maule, le 12 octobre 2026.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire